

VISIOMED GROUP

Société Anonyme à conseil d'administration

Siège social : 34 rue Laffitte, 75009 PARIS

RCS PARIS 514 231 265

Ci-après la « **Société** »



RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR LA REALISATION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL

SUR DELEGATION DE COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE

Mesdames, Messieurs,
Chers actionnaires,

Par le présent rapport établi conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous rendons compte des modalités de mise en œuvre par le Conseil d'une opération d'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription autorisée par l'Assemblée et, donc, de l'usage par le Conseil d'une délégation de compétence conférée par l'Assemblée.

I. CADRE DE L'EMISSION D' ACTIONS

Nous vous faisons part de l'usage de l'autorisation et de la délégation de compétence qui ont été consenties à votre Conseil d'Administration, par l'**Assemblée Générale Mixte** réunie le **19 avril 2022**, dans sa 14^{ème} résolution relevant de sa compétence extraordinaire et prise en application des dispositions des articles L225-129, L225-129-2, L225-138 et L22-10-49 du Code de commerce, en vue de nous permettre de décider et de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite d'un montant nominal maximum global de 5 millions d'euros, pouvant être augmenté du montant nominal d'actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ainsi, l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2022, en sa 14^{ème} résolution, a :

1. **délégué** au conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 22-10-49 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, sous réserve de leur date de jouissance ;

2. **décidé** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée et/ou sur conversion, échange, exercice, remboursement de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de délégations antérieures ayant le même objet, ne pourra excéder un montant de 5 millions d'euros montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ; étant précisé que les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne s'imputeront pas sur les plafonds des délégations prévues par les autres résolutions de la présente assemblée générale ;
3. **décidé**, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 50 millions d'euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé (i) que ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus de la valeur nominale, (ii) qu'il ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce et (iii) que les emprunts réalisés dans le cadre de la présente délégation ne s'imputeront pas sur les plafonds des délégations prévues par les autres résolutions de la présente assemblée générale ;
4. **décidé** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit d'y souscrire au profit d'une ou des catégorie(s) de personnes suivante(s) :
 - à une ou plusieurs sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 5 millions d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur des sciences de la vie et technologies, et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 100 000 euros (prime d'émission comprise) ; et/ou
 - à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
 - toute personne, y compris les fournisseurs ou les créanciers obligataires de la Société, détenant une créance certaine, liquide et exigible sur la Société ;
 - à tous dirigeants, administrateurs et/ou salariés cadres de la Société souhaitant investir concomitamment à des bénéficiaires visés par les catégories susvisées ;
5. **constaté** que la présente délégation emportait, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
6. **décidé** que le prix de souscription desdits titres et leur date de jouissance seraient fixés par le conseil d'administration, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des dix (10) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 30% ;
7. **donné** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, afin de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - arrêter les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis, et notamment fixer la période de souscription ;

- clore par anticipation la souscription dans les conditions légales et règlementaires ;
- recevoir les bulletins de souscription et effectuer le dépôt des fonds ;
- user dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une ou l'autre des facultés conférées par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
- constater, à l'issue de la période de souscription, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la ou des catégorie(s) des bénéficiaires mentionnée(s) précédemment au profit de laquelle ou desquelles le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou sur tout autre marché ;
- accomplir les formalités légales ;
- et plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant ;

8. **décidé** que la présente délégation privait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2021 sous sa seizième (16^e) résolution.

Il a été précisé que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration était valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration avait préalablement présenté, dans son rapport général à l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2022, les incidences sur la participation dans le capital des actionnaires et sur la quote-part des capitaux propres revenant à chaque action des différents projets d'augmentations de capital, dont l'augmentation ci-avant, soumis à ladite assemblée.

II. CONDITIONS DEFINITIVES DE L'EMISSION

2.1. Décisions du Conseil

Dans ce cadre, votre **Conseil d'Administration**, lors de sa réunion du **31 mai 2022**, a pris les décisions ci-après :

- Le Conseil a décidé à l'unanimité du principe d'une augmentation de capital en numéraire réservée, sans offre au public, d'un montant nominal initial maximum de 82.359,65 euros, par émission d'un nombre initial maximum de 8.235.965 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro par action, dans les conditions suivantes :
 - Les actions nouvelles sont émises au prix de 0,22591501 euro chacune, soit avec une prime d'émission unitaire de 0,21591501 euro, représentant un montant global d'émission, prime d'émission incluse, de 1.860.628,12 euros.
 - Conformément à l'autorisation de l'Assemblée et la délégation de compétence au Conseil, le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé et la souscription aux actions a été réservée au profit exclusif d'une ou plusieurs personne(s) appartenant à la catégorie suivante :
 - toute personne, y compris les fournisseurs ou les créanciers obligataires de la Société détenant une créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

- La période de souscription a été ouverte du 31 mai 2022 au 1^{er} juin 2022 inclus, étant toutefois précisé qu'une clôture par anticipation dès souscription intégrale de l'augmentation du capital ou une décision de report de la date de clôture est possible.
 - La souscription pourra être libérée uniquement par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société. Le Directeur général devra établir un arrêté de comptes tel que prévu à l'article R225-134 du Code de commerce, lequel devra être certifié exact par le commissaire aux comptes et tenir lieu de certificat du dépositaire.
 - Les actions nouvelles donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission et seront assimilées aux actions existantes à compter de leur émission.
- Le Conseil, conformément aux dispositions de l'article L22-10-49 du Code de Commerce et à la 14^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 19 avril 2022, a conféré tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de :
- recevoir les bulletins de souscription à l'augmentation de capital ;
 - à l'issue de la période de souscription :
 - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de bénéficiaires définie,
 - arrêter les caractéristiques, le montant et les modalités définitives de l'émission, ainsi que les modalités de libération des titres émis,
 - procéder à l'éventuel arrêté de comptes prévu à l'article R225-134 du Code de commerce,
 - déterminer le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital
 - et procéder à la modification des statuts ;
 - accomplir toutes les formalités consécutives à l'émission des actions nouvelles, et notamment leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ;
 - et plus généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la décision.

2.2. Décisions du Directeur Général

Aux termes des **décisions du Directeur Général** en date du **1^{er} juin 2022**, Monsieur Thomas PICQUETTE, en cette qualité :

- a indiqué :
- que les bulletins de souscription à l'augmentation de capital ont été reçus au cours de la période de souscription et font état de la souscription et du versement de 1.860.628,12 euros ;
 - que les actions nouvelles ont été libérées en totalité lors de la souscription, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

- avoir établi, le 1^{er} juin 2022, l'arrêté de compte prévue à l'article R225-134 du Code de commerce et avoir reçu ce même jour la certification par le Commissaire aux comptes de la Société de cet arrêté valant certificat de dépositaire pour un montant de 1.860.628,12 euros ;
- a, de ce fait et en vertu de la délégation de pouvoirs conférée par le Conseil d'Administration réuni le 31 mai 2022 faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale réunie le 19 avril 2022, pris les décisions suivantes :
- Il a constaté la réalisation d'une augmentation de capital social d'un montant nominal de 82.359,65 euros par l'émission de 8.235.965 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, souscrites au prix de 0,22591501 euro par action, prime d'émission incluse, soit un montant global de fonds levés de 1.860.628,12 euros comprenant une prime d'émission globale de 1.778.268,47 euros.
 - A cet égard, il est précisé que le prix d'émission fait ressortir une prime d'émission de 21,5% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des 10 précédentes séances de Bourse, en conformité avec les termes de la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 19 avril 2022.
 - Le Directeur Général a constaté que suite à cette augmentation, le capital social de la Société s'élève désormais à 2.894.181,54 euros, divisé en 289.418.154 actions de 0,01 euro.
 - Il a décidé d'affecter la prime d'émission de 1.778.268,47 euros au compte « prime d'émission ».
 - Il a décidé que les actions nouvelles donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission et seront assimilées aux actions existantes à compter de leur émission.
 - Il a décidé de fixer la liste des bénéficiaires des actions nouvelles à émettre au sein de la catégorie des bénéficiaires et de procéder aux allocations entre ces bénéficiaires.
 - A cet égard, il est précisé que les actions ont été intégralement souscrites par Monsieur Adnan LACHBIRI, né le 5 août 1976 à Dijon (21), de nationalité française, domicilié : Rosewood Residences, Appartement 1720, Al Maryah Island, 126034 Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible de 1.860.628,12 euros qu'il détenait à l'encontre de la Société à la suite du rachat des titres de Smart Salem, conformément au *settlement agreement* conclu le 28 mars 2022.
- Le Directeur Général ayant ensuite procédé à une augmentation de capital de 0,66 euro par création de 66 actions nouvelles, il a constaté que le nouveau capital était fixé à 2.894.182,20 euros et a procédé, aux termes des décisions du 1^{er} juin 2022, à la modification corrélative de l'article 7 des statuts.
- Par ailleurs, il a été indiqué aux termes du procès-verbal des décisions en date du 1^{er} juin 2022 que le Directeur Général, conformément à la délégation de pouvoirs conférée par le Conseil d'Administration réuni le 31 mai 2022, arrêtaient les termes du rapport complémentaire de l'utilisation de ladite délégation faite le 1^{er} juin 2022, afin de le présenter au Conseil d'Administration lors de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général a rendu compte au Conseil de l'utilisation de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée le 31 mai 2022.

En conséquence, le présent rapport du Conseil d'Administration fait état aussi bien de l'utilisation par le Conseil en date du 31 mai 2022 de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale du 19 avril 2022, que de l'utilisation par le Directeur Général en date du 1^{er} juin 2022 de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil le 31 mai 2022.

III. CONSEQUENCES

L'augmentation de capital par émission de 8.235.965 actions nouvelles réalisée le 1^{er} juin 2022, aux termes de ces délégations de compétence et de pouvoirs au Conseil et au Directeur Général, a eu pour effet de porter le capital de 2.811.821,89 à 2.894.181,54 euros, divisé en 289.418.154 actions de 0,01 euro chacune, et s'est traduite par un accroissement des capitaux propres d'un montant de 1.860.628,12 euros, comprenant une augmentation de capital d'un montant nominal de 82.359,65 euros et une prime d'émission de 1.778.268,47 euros.

Dès lors, l'émission de 8.235.965 actions nouvelles a une incidence sur la situation de l'ensemble des actionnaires, puisque la quote-part des capitaux propres rapportée à une action a été modifiée.

De plus, l'augmentation de capital a entraîné une dilution de la participation.

Votre Commissaire aux comptes a vérifié la conformité de l'augmentation de capital au regard de l'autorisation de l'Assemblée en date du 19 avril 2022 qu'il certifie dans son rapport complémentaire, établi en application et selon les modalités prévues à l'article R 225-116 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui de votre Commissaire aux comptes sont tenus à votre disposition, au siège social, et seront directement portés à votre connaissance lors de la prochaine Assemblée Générale.

Fait à Paris
Le 24 avril 2023

Le Conseil d'administration